

Décision Générale colonial

Décision n° 10 mouvements

n° 10

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 17 janvier 1908
Numéro JO n° 135 du 01/02/1908	Date du numéro 1 février 1908

TEXTE INTÉGRAL

Gobré Ismaël est nommé planton interprète du bureau de Diré-Daoua à la solde de 100 francs par mois pour compter du 1er Décembre 1907.